CAPN d'accès à la hors-classe des agrégés
29ème base
17 avril 2018
Déclaration préalable du SNFOLC

A l'occasion de cette commission administrative paritaire, nous tenons d'abord à rappeler au ministère l'opposition des personnels aux contre-réformes que le gouvernement veut leur imposer. Nous montrerons ensuite que la hors-classe telle que l'a réorganisée PPCR est loin de répondre aux attentes des collègues. Enfin, nous serons amenés à formuler quelques observations sur la liste des propositions au titre de la 29ème base pour l'accès au deuxième grade des professeurs agrégés.

* * *
* *

Le 22 mars, les personnels en se mettant en grève et en participant à des manifestations rassemblant plus de 500.000 personnes dans toute la France ont affirmé leur détermination à défendre leurs droits et garanties collectives, leurs statuts, leurs salaires, leurs postes, leurs conditions de travail.

Le gouvernement prend une lourde responsabilité aux yeux du pays en refusant de répondre aux revendications des organisations syndicales FNEC FP –FO, FERC-CGT, FSU, Solidaires et des organisations lycéennes et étudiantes FIDL, UNEF, SGL, UNL, UNL-SD qui elles aussi ont appelé les personnels à débrayer et à manifester le 22 mars pour le retrait de la réforme du lycée, de la réforme du baccalauréat, de la loi ORE, de Parcoursup.

Cette exigence, ces organisations l'ont rappelée lors du CSE du 21 mars 2018 en votant contre les projets de décret et d'arrêtés contre le baccalauréat. Elles l'ont rappelé également en votant contre les textes sur la mise en œuvre de Parcoursup et les attendus post-bac.

Elles s'opposent à la volonté du pouvoir de casser les diplômes nationaux, de supprimer toujours plus de postes et de construire un lycée préparant la sélection des lycéens organisés par Parcoursup.

Pour la FNEC FP-FO, cette réforme n'est pas amendable. Elle instaure la concurrence entre les personnels, entre les disciplines, dont certaines sont fusionnées en « *enseignements* » dans la réforme du lycée. Elle obéit à une logique de l'offre, supprime des heures disciplinaires, les dédoublements, consacre l'autonomie des établissements comme nouvelle règle de fonctionnement de l'Education nationale.

La mobilisation s'amplifie pour bloquer ces attaques. Dans les réunions, dans les assemblées générales, dans les prises de position, les personnels expriment clairement leur intention de se mobiliser pour défendre le statut général et les statuts particuliers, le régime de retraite, pour s'opposer à la suppression de 120.000 emplois.

Le gouvernement doit entendre ces revendications. Il doit renoncer à appliquer à la fonction publique une logique de rentabilité qui tourne le dos à l'intérêt général et à l'égalité de traitement de tous les citoyens. En refusant d'ouvrir de vraies négociations, en privilégiant systématiquement le passage en force, il prend le risque d'une explosion sociale dont il mesure mal les conséquences.

* * *
* *

La CAPN est la première à se tenir après la mise en œuvre des nouvelles dispositions PPCR prévues par le décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant le statut particulier des professeurs agrégés. Désormais, pour être promouvable à la hors-classe, il faut avoir au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon, alors que précédemment, il suffisait d'avoir atteint le 7ème échelon de la classe normale.

La note de service n°2018-023 du 19 février 2018 précise que les ayants droit sont classés en fonction d'un barème qui prend en compte deux éléments :

- la valeur professionnelle évaluée de 95 points (« *A consolider* ») à 145 points (« *Excellent* »)
- l'ancienneté dans la plage d'appel de 0 point (9ème échelon avec 2 ans d'ancienneté) à 160 points (11ème échelon avec 9 ans ou plus d'ancienneté).

Pour chacun des échelons les appréciations « Excellent » sont contingentées à 10% des promouvables, les appréciations « *Très satisfaisant* » à 45% des promouvables.

Ce barème est fort différent de celui appliqué jusqu'alors. L'enseignement en éducation prioritaire n'est plus valorisé alors qu'il pouvait donner droit en 2017 jusqu'à 50 points. Aucune clause de sauvegarde n'est prévue par rapport au système précédent. Un professeur agrégé qui s'était vu attribuer en 2017 un « *Exceptionnel* » n'a aucune assurance cette année d'obtenir un « *Excellent* ».

Pour le SNFOLC, ce barème n'est pas satisfaisant. Tout d'abord, il accorde trop d'importance à l'appréciation du recteur (en l'occurrence pour la 29ème base, du ministre) alors que celle-ci repose sur des critères très subjectifs, définis localement, sans possibilité d'appel. Il anticipe largement sur les récentes déclarations de Gérald Darmanin annonçant l'intention du gouvernement de rémunérer les fonctionnaires « *au mérite* », c'est-à-dire moins sur leur manière de servir et la qualité de leur enseignement que sur leur capacité à se faire valoir auprès de leur hiérarchie.

Ensuite l'appréciation rectorale (« *A consolider* » - « *Satisfaisant* » - « *Très satisfaisant* » - « *Excellent* ») qui sera portée en 2018 sera définitive pour les campagnes de promotions ultérieures si le professeur agrégé n'est pas promu au titre de la précédente campagne.

Ainsi la bienveillance et la confiance qui selon le discours officiel doivent régner à l'école ne s'appliquent pas aux enseignants. Un collègue qui se sera vu infliger un « *A consolider* » en 2018 ne pourra pas se rattraper les années suivantes, quels que soient les efforts fournis, les accompagnements subis ou les changements de situation (affectation sur un nouveau poste, mutation dans une autre académie, recrutement à l'Université, en STS ou en CPGE…).

Enfin, malgré les affirmations gouvernementales naïvement répétées par les zélateurs de la réforme PPCR, la hors-classe pour tous n'est pas à l'ordre du jour. Si « *la carrière des agrégés a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades* », la note de service s'empresse d'ajouter que « *à titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée, qui fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué à l'agent* ». Sauf erreur de notre part, pour la 29ème base, aucune opposition n'a été formulée cette année.

Par ailleurs, les personnels entrés tardivement dans la carrière n'ont aucune garantie d'accéder au deuxième grade. Dans les faits, seuls ceux d'entre eux qui bénéficieront de l'appréciation rectorale « *Excellent* » auront quelque espoir d'être promus à la hors-classe.

Plutôt qu'une hors-classe, le SNFOLC revendique des échelons supplémentaires pour la classe normale, ce qui aurait le double intérêt d'une part d'empêcher la hiérarchie de s'opposer à cet avancement et d'autre part de permettre aux collègues ayant exercé dans un établissement d'une zone prévention violence de bénéficier de l'avantage spécifique d'ancienneté permettant d'avancer la date d'effet de la promotion, conformément à l'article 11 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 modifiée. L'ASA n'est accordé que pour les avancements d'échelon et non pour les avancements de grade.

Le SNFOLC demande par ailleurs l'augmentation de 16% de la valeur du point d'indice de la fonction publique afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2000. Il milite pour que tous les professeurs agrégés puissent accéder à la hors échelle B avant leur départ à la retraite.

* * *
* *

Pour ce qui est de l'organisation matérielle de cette CAPN, le SNFOLC approuve la décision de la DGRH d'avancer la date de cette réunion de deux jours pour tenir compte de la grève des cheminots de la SNCF, grève que Force Ouvrière soutient pleinement car elle a pour objet de défendre le service public et le statut des personnels

Si un fichier Excel récapitulant le barème et la situation de chacun des promouvables a été communiqué aux commissaires paritaires, ce dernier était incomplet puisqu'il ne mentionnait pas les avis des supérieurs hiérarchiques. La consultation de I-Prof n'a permis de corriger cette absence qu'imparfaitement, de nombreux collègues n'ayant pas reçu d'avis. Cette liberté prise par rapport aux textes réglementaires ne doit pas porter préjudice aux intéressés. Le ministère

n'est pas lui-même exempt de tout reproche sur ce point : il n'a fourni aux représentants des personnels les documents papier préparatoires que le jour de la CAPN, c'est-à-dire sans respecter le délai de huit jours fixé par l'article 39 du décret n°82-451 du 28 mai 1982

Le SNFOLC souhaiterait connaître le ratio promus/promouvables qui sera appliqué cette année pour l'accès à la hors-classe des professeurs agrégés. Il nous avait été indiqué que ces chiffres seraient connus avant la tenue des CAPA et force est de reconnaître que sur ce point aussi le ministère n'a pas respecté son engagement.

L'examen du projet fait apparaître que la DGRH a attribué presque toutes les appréciations « *Excellent* » et « *Très satisfaisant* » auxquelles il avait droit. Même s'il n'est pas favorable à ce régime, pour ne pas défavoriser les collègues de la 29ème base par rapport à ceux des autres académies, le SNFOLC demande à ce que toutes les possibilités soient utilisées.

Le SNFOLC aimerait connaître les critères utilisés par l'administration pour attribuer ces appréciations et ceux choisis pour classer les candidats en cas d'égalité de barème puisque ceux qui avaient été annoncés : date d'entrée dans le corps, échelon, date de naissance, n'ont visiblement pas été suivis.

Enfin, puisque le barème n'est qu'indicatif, le SNFOLC exprime le vœu que tous les promouvables au 11ème échelon soient proposés quels que soient le nombre de points qui leur a été attribué.

Nous vous remercions de votre attention.